



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**
Rue du Général Leclerc
Travaux d'installation d'un panneau électronique d'information

TB/DST N° 16

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire,

Vu la demande de la société LUMIPLAN VILLE, n°1 impasse Augustin Fresnel BP60227, 44815 SAINT HERBLAIN CEDEX, le 6 mars janvier 2023 pour réaliser les travaux de mise en place d'un panneau électronique d'information municipale au droit du n°2 rue du Général Leclerc,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation et le stationnement durant ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Le mardi 14 mars 2023, la société LUMIPLAN VILLE est autorisée à réaliser des travaux pour la pose d'un panneau électronique d'information municipale.

Article 2 : Durant les travaux, les règles de circulation et de stationnement seront modifiées et la société LUMIPLAN VILLE devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement sera interdit sur les places situées au droit du chantier,
- Le cheminement piétonnier sera transféré sur le trottoir opposé,
- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de chantier,

Article 3 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la Société LUMIPLAN VILLE sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Un soin particulier devra être apporté en matière de signalisation temporaire afin de garantir une sécurité permanente dans le cadre de ces travaux.

Article 4 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société LUMIPLAN VILLE
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 6 mars 2023

Le Maire,

Stéphane CARTEADO